

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN, TENUE LE LUNDI 5 NOVEMBRE 2012, À 19 H 30, AU CENTRE RÉJEAN-MALENFANT SITUÉ AU 305 RUE PRINCIPALE, SAINT-ANTONIN, SALLE A, LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DE CE CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

LE MAIRE :	RÉAL	THIBAUT
LES CONSEILLERS :	MICHEL	NADEAU
	DENIS	TARDIF
	JEAN-ROCH	BOUCHER
	EUGÈNE	LAROCHELLE
	ANNE-MARIE	DIONNE
	DENIS	FORTIN

TOUS MEMBRES DU CONSEIL, FORMANT QUORUM ET SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE.

=====

2012-11-336 OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance débute à 19 heures 30 minutes. Le maire monsieur Réal Thibault préside la séance, et la directrice générale et secrétaire-trésorière Louisiane Dubé rédige le procès-verbal.

2012-11-337 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour. Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Eugène Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

2012-11-338 PÉRIODE DE QUESTIONS

➔ Aucune question

2012-11-339 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Denis Tardif et résolu à la majorité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 01^{er} octobre 2012 et de la séance extraordinaire du 11 octobre 2012.

Monsieur Denis Fortin se dit contre les réunions du 1^{er} et du 11 octobre 2012 en disant ceci : Le 1^{er} octobre on revenait à la Brigade à Saint-Antonin. Messieurs Jean-Roch Boucher et Michel Nadeau appuie la proposition de Monsieur Denis Fortin.

2012-11-340 CORRESPONDANCES

- MRC de RDL Résolution sur le contrôle intérimaire portant le numéro 2012-09-371-c.
- MRC de RDL Résolution 2012-10-420-C sur les versements de carrières et sablières entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2012 au montant de 26 718.45 \$
- Guide touristique Bas-Saint-Laurent 2012-2013. L'inscription sera prévue au budget 2013.
- Biblio du Bas-Saint-Laurent : Projet d'implantation de la visioconférence dans les municipalités. J'ai appelé et la municipalité est inscrite. Il va y avoir encore un certain temps avant que le tout soit implanté. Si jamais la municipalité veut se désister, elle pourra le faire.
- Commission d'accès à l'information : Plainte dans le dossier 100530 retirée.
- Lettre de la Sureté du Québec concernant l'activité IMPACT 2012 pour remercier pour le support apporté.
- Document remis à tous les conseillers sur les schémas de couverture de risques pour l'incendie.
- Monsieur Sylvain Daudelin lance une invitation pour l'ouverture officielle de Matériaux à bas prix sur une nouvelle bannière au nom de CASTEL. Il y aura exposition et visite du magasin le 03 novembre 2012 de 8 heures à 16 heures. Un dîner buffet sera servi.
- Lettre de La Garde de Saint-Antonin pour remercier pour le soutien financier de la municipalité.
- Avis de Servitech, Évaluateur agréés de l'analyse de l'état du rôle d'évaluation et recommandation pour la municipalité de Saint-Antonin. Suite à cette analyse, Les Évaluateurs agréés informent la population que le rôle d'évaluation sera reconduit pour un autre trois (3) ans soit pour 2014-2015 et 2016.

2012-11-341 ADOPTION DU RÈGLEMENT 688-12 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE, la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 11 octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 15 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 19 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Antonin ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 05 octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin adopte le règlement 688-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Antonin.

2012-11-342

RELATIVE À L'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 688-12 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Antonin ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code ;

ATTENDU QUE le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part ;

CONSIDÉRANT les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Antonin a résolu de :

– **DE MANDATER** le directeur général pour :

- recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement ;

- procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

2012-11-343 AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'EXCLUSION ACCORDÉE PAR LA CPTAQ DANS LE DOSSIER SURPLUS GÉNÉRAL TARDIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin a demandé l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 7C-P, 7C-2-P, 8A-P et 8B-P, Rang Sud-Ouest du chemin Neuf Canton Whitworth totalisant une superficie de 5,14 hectares, et ce, dans le but de les intégrer au périmètre urbain;

CONSIDÉRANT la décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en date du 4 octobre 2012, de procéder à ladite exclusion à l'intérieur d'un délai de 2 ans de la décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Antonin désire enclencher les démarches relatives à l'agrandissement du périmètre urbain à même les lots 7C-P, 7C-2-P, 8A-P et 8B-P, et qu'elle demande à la MRC de Rivière-du-Loup de procéder à la modification de son schéma d'aménagement de manière à inclure ces lots à l'intérieur du périmètre urbain.

2012-11-344 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ/ CAMPING CHEZ JEAN INC.

CONSIDÉRANT QUE le Camping chez Jean Inc. était déjà en opération avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, adoptée en 1978;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a accordé dans le passé, des autorisations pour l'agrandissement du camping sur les lots 194-P, 194-2 et 196-P;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise des terrains contigus aux lots déjà utilisés à des fins de camping, en vertu des décisions rendues et des droits acquis reconnus par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'entraîne pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles et qu'il n'y a pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés par la demande est de moyen à faible;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation ne créera aucune contrainte supplémentaire quant à l'application des lois et règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture et plus particulièrement sur :

- Le potentiel agricole et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains visés;
- Les activités agricoles existantes et leur développement étant donné l'absence de telles activités agricoles dans le milieu environnant;
- Les lois et règlements environnementaux touchant notamment les établissements de production animale;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
- La constitution de propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable et au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Nadeau appuyé par Denis Tardif, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin donne son appui au Camping chez Jean Inc. dans sa démarche entreprise auprès de la Commission de protection du territoire agricole afin de procéder à l'agrandissement de son terrain de camping, pour une superficie additionnelle de 19 354,9 m²

2012-11-345

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III du chapitre 1.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Rivière-du-Loup procède à la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE le cadre institutionnel prescrit que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) soit conforme aux attentes du gouvernement en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE cette révision implique une analyse de l'urbanisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'établir un équilibre entre la croissance urbaine anticipée et l'espace disponible pour accueillir cette croissance au sein du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs périmètres urbains sont adjacents à la zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pour objectif de protéger les activités et le territoire agricole;

CONSIDÉRANT QU'en matière de saine gestion de l'urbanisation, il est parfois nécessaire d'étendre l'urbanisation en zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les extensions de l'urbanisation en zone agricole provinciale doivent respecter le cadre institutionnel du gouvernement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin :

1. Dépose à la MRC de Rivière-du-Loup un formulaire de demande d'exclusion d'une superficie en zone agricole provinciale et un document argumentaire sur le sujet;
2. Autorise le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup à déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec le formulaire de demande d'exclusion d'une superficie en zone agricole provinciale et un document argumentaire sur le sujet;
3. Autorise le service de l'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup à fournir à la CPTAQ toutes les informations complémentaires pour compléter le dossier s'il y a lieu.

2012-11-346 TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin utilise le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-du-Loup nous a transmis ses tarifs pour l'année 2013 pour les matières résiduelles au montant de 61,00 \$ la tonne métrique tandis que pour l'année 2011 les coûts étaient de 58,00 \$ la tonne métrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-du-Loup a ajouté un tarif pour les rejets du centre de tri et de l'Écocentre de la rue Delage au montant de 35,00 \$ la tonne métrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Antonin approuve les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2013 transmis par la Ville de Rivière-du-Loup.

2012-11-347 CONSENTEMENT À LA DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a adopté plusieurs règlements de contrôle intérimaire 183-12, lotissement dans l'aire d'affectation forestière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2^{ième} paragraphe de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC peut désigner à cette fin un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique l'interdiction pouvant être levée et que pour cette désignation soit valide, il est nécessaire que le conseil de la municipalité y consent;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable, pour des fins d'efficacité et de service de proximité aux citoyens, que ce soit chacune des municipalités locales, par le biais de leur personnel désigné, qui administre les dispositions contenues dans les RCI;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est disposée à assurer un soutien professionnel ou personnel local désigné pour l'application de ces RCI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Antonin désigne le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, soit les inspecteurs en bâtiment en fonction sur le territoire, pour l'application des dispositions contenues dans le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12 de la MRC de Rivière-du-Loup, en la personne de Madame Marie-Noëlle Lafontaine, directrice de l'urbanisme et du développement.

2012-11-348 **RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OMH DE SAINT-ANTONIN POUR 2012**

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'OMH de Saint-Antonin a été révisé et qu'une résolution portant le numéro 12-10-23-064 a été transmise au conseil de la Municipalité de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette révision la Municipalité est avisé qu'un montant de 248 \$ doit être versé comme contribution pour l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin autorise le paiement de 248\$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Antonin et qu'il approuve la révision du budget pour l'année 2012.

2012-11-349 **CALENDRIER DES RÉUNIONS POUR L'ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2013;

QUE les séances débuteront à 19 h 30 au Centre Réjean-Malenfant au 305, rue Principale à Saint-Antonin ;

QU'elles se tiendront aux dates suivantes pour l'année 2013 :

JOUR	DATE
Le lundi	7 janvier
Le lundi	4 février
Le lundi	4 mars
Le lundi	2 avril
Le lundi	6 mai
Le lundi	3 juin

Le mardi	2 juillet
Le lundi	5 août
Le mardi	3 septembre
Le lundi	7 octobre
Le lundi	11 novembre
Le lundi	2 décembre

QU'un **AVIS PUBLIC** du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2012-11-350 DÉSIGNATION DES TÂCHES AUX ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les nombreux services que notre municipalité offre avec toutes les infrastructures et le personnel s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire Réal Thibault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes suivantes pour occuper les tâches (ou responsabilités) désignées ci-dessous :

1.- **Denis Tardif, conseiller au siège numéro 1 :**

responsable de (du):

- La bibliothèque municipale;
- Comité famille;
- Loisirs communautaires Michel-Desrosiers et Centre sportif;
- Volet culturel;

2.- **Michel Nadeau, conseiller au siège numéro 2 :**

responsable de (du):

- Membre du comité consultatif d'urbanisme;
- Comité de développement;
- Zone industrielle;

3.- **Eugène Larochelle, conseiller au siège numéro 3 :**

responsable de (du) :

- L'entretien des bâtiments municipaux;
- L'éclairage public;
- Comité de développement;

4.- **Jean-Roch Boucher, conseiller au siège numéro 4 :**

responsable de (du):

- Représentant du Transport adapté Vas-Y Inc.;
- Représentant à la Régie Kamloup jusqu'au 31 décembre 2012 et la sécurité incendie à partir de 2013;
- Comité sur la Sécurité civile;

5.- **Denis Fortin, conseiller au siège numéro 5 :**

responsable de (du):

- Administrateur sur le comité de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Antonin (OMH);
- Agriculture;
- Terres publiques intramunicipales (TPI) ;
- Éolienne;
- Société d'économie mixte (méthanisation);
- Gestion des déchets, recyclage et collecte à trois voies;
- Membre du comité consultatif d'urbanisme (en remplacement de Michel Nadeau);

6.- **Anne-Marie Dionne, conseillère au siège numéro 6 :**

responsable de (du) :

- Communications et développement de projets
- Comité des relations de travail;
- Bulletin municipal;
- La mise en application de la convention collective, négociations, ainsi que l'étude des griefs, en collaboration avec les employés municipaux Monsieur Jean Labonne, Directeur des travaux publics et la Directrice générale;

7.- **Réal Thibault, maire :**

responsable de (du) :

- La voirie, du déneigement, du garage municipal;
- L'achat de nouvelles machineries
- Réseau d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;
- Comité de relation de travail;
- La mise en application de la convention collective, négociations, ainsi que de l'étude des griefs, en collaboration avec les employés municipaux Jean Labonne, Directeur des travaux publics et la Directrice générale.
- Il est entendu que le maire de la municipalité peut être impliqué en regard de la responsabilité ou de la gestion de ces tâches, dans tous les dossiers.

Il est également entendu que ces tâches ou responsabilités peuvent être modifiées dans le courant de l'actuel mandat.

2012-11-351 ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées sur le site de SEAO pour la collecte et le transport des vidanges et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est faite lundi le 22 octobre 2012 à 10 heures au bureau de la municipalité, en présence de Monsieur Jean Labonne, directeur des travaux publics, de Madame Isabelle Tardif, secrétaire-trésorière adjointe et de Louisiane Dubé, directrice générale et secrétaire-trésorière et de trois représentants des deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le délai prévu à cette fin sont les suivantes :

➤ **Gaudreault environnement Inc. :**

- 1 an : 80 427.96 \$ sans taxes
- 2 ans : 81 040.53 \$ sans taxes

➤ **Services Sanitaires Alain Deschênes :**

- 1 an : 73 696.00 \$ sans taxes
- 2 ans : 75 717.50 \$ sans taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin accepte la soumission la plus basse qui est celle de Services Sanitaires Alain Deschênes au montant de 73 696.00 \$, sans les taxes pour chaque 12 mois (représentant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014).

2012-11-352 ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN DU CENTRE RÉJEAN-MALENFANT

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue pour la préparation et l'entretien des locaux du Centre Réjean-Malenfant situé au 305 rue Principale, Saint-Antonin, par Madame Louise Rioux, pour la période du 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2013, au montant de 19 500 \$, taxes incluses et pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 au prix de 19 500. \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin accepte la soumission au montant de 19 500 \$, taxes incluses pour deux ans;
- D'autoriser le maire Réal Thibault et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Louisiane Dubé à rédiger et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antonin, le contrat de service de Madame Louise Rioux, pour la préparation et l'entretien des locaux du Centre Réjean-Malenfant pour la période du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2014.

2012-11-353 AVIS DE MOTION : SURVEILLANCE EN ZONE RÉSIDEN TIELLE ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Denis Fortin qu'à une prochaine séance, le conseil de la municipalité de Saint-Antonin adoptera un règlement afin d'abroger le règlement numéro 687-12 et pour adopter le règlement numéro 689-12 réglementant la surveillance en milieu résidentiel lors du déblaiement mécanique servant à souffler la neige.

2012-11-354 PARTENAIRE AVEC L'ÉCOLE LANOUCETTE

Il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Denis Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin soit partenaire avec l'école Lanouette pour un montant de 100.\$ afin d'imprimer la carte d'affaires de la municipalité sur les sacs réutilisables qui seront vendus par les étudiants, les profits de ces ventes serviront à financier une sortie plein air à Pohénégamook.

2012-11-355 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Jean-Roch Boucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin renouvelle son adhésion au Carrefour Action municipale et famille pour la somme de 78.76 \$ taxes incluses pour l'année 2012-2013.

2012-11-356 **AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Denis Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin fasse un don à l'Association ressource d'aide aux personnes handicapées au montant de 50 \$.

2012-11-357 **CENTRAIDE KRTB-CÔTE-DU-SUD**

Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin fasse un don à Centraide KRTB-Côte-du-Sud au montant de 100 \$ tel que l'année 2011

2012-11-358 **VITALITÉ ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le magazine « Vitalité économique fait un reportage spécial en décembre prochain sur le développement domiciliaire à Saint-Antonin : «*Le Domaine de la Rivière-Verte*»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à la majorité des conseillers présents que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Antonin participe à ce publireportage en payant une publicité carte professionnelle au coût de 268 \$.

Le conseiller Eugène Larochelle s'enregistre contre cette proposition.

2012-11-359 **DÉPART D'UNE EMPLOYÉE**

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Dupont est à l'emploi de la municipalité depuis le 1^{er} Février 1987;

CONSIDÉRANT QUE madame Dupont quitte pour prendre une retraite bien méritée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin remercie madame Lucie Dupont pour tout le travail qu'elle a accompli pendant ces nombreuses années et lui souhaite une très belle retraite.

QUE tous les employés se joignent aux membres du conseil municipal pour lui dire de gros mercis et lui souhaiter une retraite bien méritée.

2012-11-360 **AFFICHAGE DE POSTE**

CONSIDÉRANT QU'un poste de concierge est à combler;

CONSIDÉRANT QUE la personne à ce poste nous quitte pour sa retraite à compter du 16 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la recherche d'une personne compétente, fiable, honnête et respectueuse de la confidentialité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le poste de concierge soit affiché à l'interne.

QUE cette demande d'emploi soit inscrite dans le Journal Le Saint-Antonin, journal distribué sur le territoire de la municipalité.

QUE copie de la présente résolution et des avis soient transmis au Président du Syndicat des employés (ées) municipaux de Saint-Antonin (CSN).

QUE les candidats (tes) qui auront transmis un curriculum vitae transmettent des références et viennent passer une entrevue.

QUE le Comité (CRT) évalue et choisisse les candidats (tes).

QUE la date de la fin des réceptions des CV est fixée au 31 décembre 2012.

2012-11-361 AVIS DE LA SESSION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2013

Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin avise la population que la session d'adoption du budget 2013 se tiendra au Centre Réjean-Malenfant (Salle A) le jeudi 13 décembre 2012 à 19 heures 30.

2012-11-362 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

Conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec, la liste des personnes endettées pour taxes en date du 31 octobre 2012 est déposée.

CONSIDÉRANT QU'un montant de 9 908.76 \$ est dû en taxes et en revenus divers pour l'année 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 60 498.26 \$ est dû en taxes et en revenus divers pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE des avis vont être transmis aux retardataires à compter du 12 novembre, par courrier recommandé;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables auront jusqu'au 30 novembre 2012 pour venir effectuer leurs paiements ou prendre entente avec la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Tardif appuyée par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre au bureau de Maître Moreau, avocat, les dossiers des retardataires 2010 et 2011, afin de recouvrer les montants dus, et ce, si aucune entente n'a été prise avec les propriétaires.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin autorise l'envoi d'avis aux retardataires 2010 et 2011 avec un délai de paiement jusqu'au 30 novembre 2012 ou une convention de paiement, après ce délai, les comptes seront transmis pour recouvrements.

2012-11-363 ENGAGEMENT DE PERSONNEL AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a eu mouvement de personnel en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes n'ont pas encore été remplacées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Antonin, sur recommandation du directeur des travaux publics, fasse l'engagement de monsieur Gaétan Collin comme journalier-chauffeur au salaire tel que décrit dans la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Saint-Antonin (CSN).

QUE le début de son engagement sera officiel le 18 novembre 2012.

2012-11-364 TAXES D'ACCISES 2010 À 2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la Programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2012-11-365 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 690-12 SUR L'ENLÈVEMENT, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jean-Roch Boucher qu'à une prochaine séance, le conseil de la municipalité de Saint-Antonin adoptera un règlement pour abroger le règlement numéro 454-99 et adopter le règlement numéro 690-12 réglementant l'enlèvement, la disposition et le recyclage des déchets.

2012-11-366 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu la liste des dépenses incompressibles inscrites aux journaux des déboursés :

Du 1^{er} au 31 octobre 2012 : 61 559.36 \$

Total des incompressibles : 61 559.36 \$

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses incompressibles soient acceptées;

PAR AILLEURS, il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Eugène Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de payer les factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques au 29-10-2012 au montant de 188 093.49 \$ moins les factures payées par la Corporation de développement, au montant de : 2 788.14 \$ pour un total de : 185 305.35 \$, ainsi que le paiement des factures reçues après la fermeture :

Quincaillerie.....	3 314.80 \$
Frais de représentation.....	250.00 \$
Remboursement taxes (647).....	1 670.80 \$
Activités récréatives.....	201.00 \$
Animatrice comité famille et activités.....	993.75 \$
Cours de danse.....	180.00 \$
Fournitures Halloween.....	115.24 \$
Bibliothèque.....	774.82 \$
Frais de représentation.....	138.62 \$
Pour un total de :	7 638.23 \$
Grand total de :	192 943.58 \$

AFFAIRES NOUVELLES :

2012-11-367 SERVICE INCENDIE SAINT-ANTONIN

Il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antonin revienne avec sa Brigade incendie et quitte la Régie KAMLOUP le 31 décembre 2012.

QU'à compter du 1^{er} janvier 2013, le service incendie sera sous la responsabilité de la Municipalité de Saint-Antonin.

2012-11-368 DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE SAINT-ANTONIN

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Eugène Larochelle et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Antonin signale son intention d'engager monsieur Yvan Rossignol comme directeur du Service incendie de Saint-Antonin après entente avec lui.

2012-11-369 AUTOBUS SCOLAIRE RUE SIMARD

CONSIDÉRANT QUE le transport scolaire ne se fait pas sur la Rue Simard à Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QUE la Rue Simard fait partie du secteur Chemin Rivière-Verte, à bonne distance des écoles, et que cette distance dépasse amplement celle que doit faire un élève demeurant dans le secteur des écoles;

CONSIDÉRANT QUE la boucle terminant la Rue Simard a été réaménagée et que présentement il est possible à tous les véhicules de tourner sans difficulté;

CONSIDÉRANT QUE la rue Simard est un nouveau développement et que de jeunes familles y habitent;

CONSIDÉRANT QUE le service d'autobus scolaire doit être disponible pour ces élèves au même titre que tous les autres;

CONSIDÉRANT les risques, pour de jeunes enfants, de prendre l'autobus scolaire au coin du 1^{er} Rang;

CONSIDÉRANT les inconvénients pour les parents d'aller conduire et chercher leurs enfants tous les jours au coin de la rue pour plus de sécurité, alors que partout sur le territoire de la Municipalité ceux-ci montent dans l'autobus scolaire à la porte de leurs demeures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin demande à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup et au transporteur Camille Mailloux RDL Inc. d'organiser le transport des élèves sur la Rue Simard à Saint-Antonin, comme partout ailleurs et ce pour la sécurité des élèves et le bien-être des familles.

QUE copie de cette résolution soit adressée à Monsieur Clément Levasseur, commissaire d'école.

2012-11-370 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande de réparation du Chemin Rang 3. Des photos ont été remises au conseil montrant l'état de la chaussée. Des travaux seront prévus au budget 2013.
- Maison pour personnes âgées. Les gens veulent savoir les coûts qui sont déjà engagés pour ce projet et qui en effectue le paiement.

Monsieur Denis Fortin, président du Comité affirme que tant et aussi longtemps que le projet ne sera pas accepté aucun montant ne sera versé et monsieur Fortin demande à la population de l'appeler pour avoir l'heure juste et de prendre connaissance des articles écrits sur le sujet dans le journal « Le Saint-Antonin ».

- Souris dans un appartement. Une plainte a été formulée au directeur de l'OMH, le dossier suit son cours.
- Discussion reprise sur la résolution 2012-10-325. Cette résolution n'a pas été signée par le maire, elle doit donc être reprise telle qu'elle avait été formulée. Une résolution de la Municipalité de Saint-Modeste datée du 06-08-2012 signifie que ladite municipalité se retire de la Régie Kamloup.
- Il est suggéré d'enregistrer les réunions pour empêcher que des accusations soient portées inutilement envers certaines personnes.
- Arpentage Chemin Lavoie : Fait par Parent Ouellet, arpenteur.

2012-11-371 CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Le conseiller Eugène Larochelle propose la clôture de la séance. La séance est levée à 20 h 50.

**Adopté à Saint-Antonin,
Ce 05^e jour du mois de novembre 2012**

Réal Thibault,
MAIRE

Louisiane Dubé,
*Directrice générale et
Secrétaire-trésorière*